

Souscription d'une assurance privée

Si vous vivez avec le VIH, il est probable que vous ayez eu des difficultés pour souscrire une assurance privée, par exemple, une assurance maladie ou une assurance vie. Connaître vos droits en matière d'assurances privées vous aidera à identifier les pratiques discriminatoires qui ne sont pas acceptables et contre lesquelles vous pouvez porter plainte.

Si j'ai le VIH et que je veux souscrire une assurance privée, puis-je le faire ?

Oui. Les personnes avec le VIH peuvent souscrire une assurance maladie ou une assurance vie. La loi espagnole établit que les personnes avec le VIH ne peuvent pas subir des discriminations de la part des sociétés d'assurances.

Un contrat d'une assurance privée peut-il contenir des clauses ou des conditions discriminantes envers les personnes avec le VIH ?

Non. La Loi signale la nullité de toute clause, stipulation, condition ou pacte qui discrimine ou exclue les personnes avec le VIH.

Une compagnie d'assurance peut-elle m'imposer de payer une prime plus élevée pour le fait d'avoir le VIH ?

Non. La Loi interdit de refuser l'accès à l'assurance, d'établir des procédures d'adhésion différentes de celles utilisées habituellement par l'assureur ou d'imposer



d'autres conditions pour le fait d'avoir le VIH, hormis pour des raisons justifiées, proportionnées, raisonnables et documentées de façon préalable et objective. Malheureusement, il s'agit là de l'argument que certaines compagnies d'assurances utilisent pour continuer à refuser l'adhésion aux services aux personnes avec le VIH.

Est-il obligatoire d'informer à la compagnie d'assurance que j'ai le VIH ?

Oui. L'interdiction de discriminer les personnes avec le VIH au moment de souscrire une assurance n'annule pas l'obligation d'informer la compagnie d'assurance de toutes les circonstances connues et qui peuvent influencer l'évaluation du risque, et de répondre au formulaire de santé fourni par l'assureur.

Que peut-il se passer si je ne dis pas que j'ai le VIH, bien que l'on me l'ait explicitement demandé ?

En général, le fait d'occulter des informations pertinentes pour la souscription de l'assurance peut être considéré comme un acte contraire à la bonne foi contractuelle et la compagnie d'assurance pourrait résilier la police d'assurance.

Si j'ai souscrit une assurance avant de recevoir le diagnostic du VIH, suis-je obligé d'informer la compagnie d'assurance que j'ai contracté la dite infection après avoir souscrit l'assurance ?

Non. Ni le titulaire de la police ni l'assuré ont l'obligation de communiquer la variation des circonstances relatives à l'état de santé. Par conséquent, une personne ayant souscrit une assurance et ayant reçu son diagnostic de VIH après la date de la souscription, n'est pas obligée d'informer l'assureur.

Que puis-je faire si une compagnie d'assurance continue à exclure les personnes avec le VIH ?

Vous pouvez dénoncer cette pratique par la voie administrative par le biais d'une plainte ou une réclamation au service client. Si vous obtenez une réponse négative ou que vous n'obtenez pas de réponse, vous pouvez présenter une plainte ou une réclamation auprès de la Direction générale d'Assurances et des Fonds de Retraite. Il y a aussi la possibilité de faire appel à la voie judiciaire, en présentant une action civile. Pour cela, il sera nécessaire d'engager un avocat.



¿TIENES DUDAS
SOBRE EL TEMA?
PREGÚNTANOS
Tel. 93 458 26 41

Déclaration de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche n'ont pas l'intention de remplacer celles reçues par le médecin. Les décisions concernant la santé doivent toujours être prises après avoir consulté les professionnels de la santé. Les informations médicales peuvent expirer rapidement.

Après la lecture de cette fiche, si vous avez des questions, nous vous conseillons de parler avec votre médecin ou votre infirmier-ère, ou téléphoner à gTt-VIH, au (+34) 93 458 2641, afin de vérifier s'il existe des nouvelles pertinentes à ce sujet.

SUBVENCIONA



✓ POR SOLIDARIDAD
OTROS FINES DE INTERÉS SOCIAL



Salut/ Agència de Salut Pública de Catalunya



Diputació de Barcelona

Àrea d'Igualltat i Sostenibilitat Social



Ajuntament de Barcelona

COLABORA



eSPiC
Equip de salut pública i comunitària